



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Audit de suivi de la politique de prévention des risques naturels et technologiques de la région Bourgogne-Franche-Comté

Rapport CGEDD n° 012705-01, CGE n° 2019/09/CGE/CI et CGAAER n° 19016-05

établi par

Jean-François LANDEL (coordonnateur) (CGEDD)
Dominique DRON (CGE)
Dominique LABORDE (CGAAER)
avec la collaboration de Sylvie METZ-LARUE (CGE)

Mars 2020



Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport

Statut de communication	
<input type="checkbox"/>	Préparatoire à une décision administrative
<input type="checkbox"/>	Non communicable
<input type="checkbox"/>	Communicable (données confidentielles occultées)
<input type="checkbox"/>	Communicable

Sommaire

Résumé.....	3
Liste des recommandations.....	5
Introduction.....	6
1. Risques naturels en Bourgogne-Franche-Comté.....	7
1.1. Classement des ouvrages hydrauliques (OH).....	7
2. Risques technologiques en Bourgogne-Franche-Comté.....	9
2.1. La recherche d'une harmonisation des pratiques des services d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) avec les parquets.....	9
2.1.1. Les échanges entre les services DREAL-ICPE, les unités départementales (UD) et les parquets.....	9
2.1.2. Projet de procédure applicable aux polices administratives et pénales des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).....	10
2.2. La vigilance sur l'évolution juridique des ICPE concernées afin d'éviter la création de sites orphelins.....	11
2.3. Suivi interne de l'inspection des installations classées (IIC) et répartition des contrôles.....	12
2.3.1. Suivi de l'activité de l'inspection des installations classées (IIC).....	13
2.3.2. Répartition du contrôle des installations classées(IIC) entre la DREAL et la direction départementale de la protection des populations (DDPP).....	15
3. Autres risques transversaux.....	17
3.1. Risques juridiques	17
3.1.1. Examiner les modalités possibles de concertation périodique avec les associations environnementales (DREAL).....	17
3.2. Mise en œuvre de la procédure d'autorisation environnementale.....	17
3.3. Relations avec l'agence régionale de santé (ARS).....	19
Conclusion.....	21
Annexes.....	22
1. Lettre de mission.....	23
2. Tableau de suivi des recommandations.....	25

3. Bordereau des pièces communiquées par la DREAL.....	31
4. Lettre au directeur général de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté.....	33
5. Réponse des services de la DREAL dans le cadre de la phase contradictoire de l'audit de suivi.....	34
7. Glossaire des sigles et acronymes.....	37

Résumé

L'audit de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté, relatif aux politiques de prévention des risques et mené en octobre 2017 portait sur l'organisation, les moyens et le fonctionnement, les risques naturels, les risques technologiques, la gestion de crise, les relations avec les acteurs et la communication.

Il comportait, dans le secteur d'activité de la DREAL cinq recommandations relatives aux risques technologiques, une concernant les risques naturels, trois autres recommandations étant davantage transversales et relevant du champ de la coordination interne et des relations avec les acteurs.

La mission a examiné l'ensemble des documents produits par la DREAL en date de septembre 2019 pour faire le point sur les modalités de réalisation des recommandations du rapport initial et les difficultés rencontrées.

La mise en œuvre globale de l'audit initial par la DREAL est jugée satisfaisante, et la mission l'encourage à finaliser les quelques points restant en cours de réalisation.

Globalement, la mise en œuvre des actions menées par la DREAL correspond au plan d'action qu'elle s'était elle-même fixé.

Certains écueils demeurent : les effectifs réduits ou vacants pour assurer l'ensemble des plans et le besoin d'éclairage doctrinal rapide de l'administration centrale sur certains sujets techniques.

Sur les risques naturels, et en particulier le classement des ouvrages hydrauliques nécessaire pour la prévention du risque inondation, la mission salue le travail de la DREAL et des clubs ouvrages hydrauliques (OH). Il semble toutefois nécessaire que la direction générale de la prévention des risques (DGPR) prenne position sur la note¹ de la DREAL, envoyée mi-juin 2018, et sur les critères à retenir pour la définition des habitations concernées par le risque inondation à l'aval du barrage jusqu'à une distance de 400 mètres.

Sur les risques technologiques, les recommandations du rapport initial insistaient dans ce domaine sur les situations à risques de défaillance de l'exploitant et de pollution inhérents aux sites orphelins, ainsi que sur la recherche d'une harmonisation des pratiques des services d'inspections des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) avec les parquets.

Pour la nécessaire vigilance sur l'évolution juridique des ICPE afin d'éviter la création de sites orphelins, la DREAL est mobilisée, mais n'a pas engagé d'action générale vis-à-vis des mandataires depuis la réalisation de l'audit. La mission propose de maintenir ce point d'attention et suggère de développer, voire de systématiser différents contacts dans une démarche de recueil d'informations à titre préventif.

L'harmonisation des pratiques des services ICPE avec les parquets portait tant sur les échanges entre les services DREAL-ICPE, les unités départementales (UD) et les parquets que sur l'établissement d'un guide local dédié. La mission salue l'action récente de la DREAL consistant à engager une collaboration plus étroite avec les procureurs et la désignation d'un référent police au sein de la DREAL. Cette collaboration est facilitée dès lors qu'elle se formalise par des protocoles signés avec le parquet² et que le projet de guide interne des procédures de polices de l'environnement ICPE sera enfin complété sur la partie de procédure pénale, en lien avec les parquets³.

¹ PJ_2-4_Projet de note aux services de la police de l'eau (SPE) pour le classement des digues de canaux à petit gabarit.

² La DREAL indique dans la phase contradictoire que le protocole avec le parquet général de Dijon a été signé depuis septembre 2019 et que les discussions sont maintenant en cours avec le ressort de la Franche-Comté.

³ La mission suggère quelques éléments à reprendre dans un protocole formalisé entre la DREAL et l'ensemble des parquets territorialement compétents.

Sur le suivi interne de l'inspection des installations classées (IIC) et la répartition des contrôles, le contexte difficile des moyens humains (nombreuses vacances de postes en IIC et une mobilité importante) ont conduit la DREAL à mettre en œuvre de façon plus lente que souhaité les recommandations de l'audit.

Ainsi, pour le support commun de priorisation des objectifs pour le siège et les UD la recommandation a bien été appliquée, avec une priorisation nette au niveau des unités départementales (UD) que l'on ne retrouve pas dans le plan d'action stratégique des services de la DREAL qui reste donc à compléter.

Le tableau de bord des inspections a été réalisé : il permet de mesurer l'activité de contrôle de la DREAL, les délais de traitement des procédures, et sa capacité à tenir les objectifs qu'elle s'est fixés, tant en inspections propres qu'en contrôles inopinés.

La mise à jour des textes répartissant le contrôle des installations classées entre DREAL et direction départementale de la protection des populations/direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDPP/DDCSPP), a été effectuée et a été appliquée dans la mesure des moyens de la DREAL. Le poste « outils de l'inspection » n'a pu être que très récemment pourvu. Comme la situation globale en effectifs reste fragile, une vigilance particulière reste requise afin d'éviter des situations difficiles pour les interlocuteurs de la DREAL, voire en matière de contrôles.

Sur les autres risques transversaux, la DREAL a mis en œuvre des efforts significatifs à poursuivre.

Ainsi, la concertation de la DREAL ou des UD avec les associations environnementales, jugée trop conjoncturelle, a été améliorée par la volonté de la DREAL de partager les informations et de favoriser la concertation pour les dossiers environnementaux à enjeux.

Au-delà des séances du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ou des dossiers urgents de commission de suivi de sites (CSS), la mission propose d'institutionnaliser et de développer davantage les relations avec les associations. En ce sens, prévoir une réunion par an hors CODERST serait une étape significative⁴.

Sur la mise en œuvre de la procédure d'autorisation environnementale, un besoin de pilotage, de cohérence, d'accompagnement et de concertation était identifié. La DREAL y a bien répondu en mettant en place des équipes départementales et régionale, en distinguant les référents pour les ICPE et les installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA), ainsi que des formations à destination des parties prenantes.

La mission précise qu'il est nécessaire de finaliser le retour d'expérience sur l'autorisation environnementale par la mise en place du groupe de travail et la rédaction du compte rendu.

Le protocole entre l'agence régionale de santé (ARS) et la DREAL Bourgogne-Franche-Comté pour la prévention des risques sanitaires liés aux sites et sols pollués est en cours de finalisation, après une concertation étroite. Il formalise notamment les échanges d'informations sur les sites et sols pollués dont certains présentent un risque sanitaire potentiel. La mission encourage sa signature rapide.

⁴ La DREAL indique dans la phase contradictoire qu'une réunion annuelle avec les associations a été inscrite au plan d'action 2020 du service de prévention des risques (SPR).

Liste des recommandations

- Recommandation 1. Poursuivre la contribution de la DREAL à la clarification du ou des critères à retenir pour la définition des habitations concernées par le risque inondation à l'aval du barrage jusqu'à une distance de 400 mètres. (Recommandation complémentaire)..... 8**
- Recommandation 2. Achever rapidement le guide harmonisé en cours des procédures de polices (administrative et pénale) et poursuivre la collaboration engagée avec les parquets. (Recommandation complémentaire)..... 11**
- Recommandation 3. Maintenir la vigilance sur l'évolution juridique des ICPE afin d'éviter la création de sites orphelins, et pour ce faire, développer, voire systématiser les contacts et les alertes avec le tribunal de commerce et la DIRECCTE dans une démarche de recueil croisé à titre préventif d'informations sur les mandataires. (Recommandation complémentaire). 12**
- Recommandation 4. Institutionnaliser et développer davantage les relations avec les associations au-delà des CODERST. En ce sens prévoir une réunion par an hors CODERST serait une étape significative. (Recommandation complémentaire)..... 17**
- Recommandation 5. Finaliser le retour d'expérience du groupe de travail sur la procédure d'autorisation environnementale et la rédaction du compte rendu (Recommandation complémentaire)..... 19**
- Recommandation 6. Finaliser et signer dans les meilleurs délais le protocole entre l'ARS et la DREAL Bourgogne-Franche-Comté pour la prévention des risques sanitaires liés aux sites et sols pollués. (Recommandation complémentaire)..... 20**

Introduction

La région Bourgogne-Franche-Comté a fait l'objet d'un audit de mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques qui a donné lieu à un rapport remis en octobre 2017, référencé pour le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) sous le n° 16014-01, pour le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGEJET) sous le n° 2016/01/CGE/CI et pour le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) sous le n° 010056-01.

Le présent rapport est celui de l'audit de suivi de la mise en œuvre des recommandations du rapport d'audit précité. Il a été demandé par les vices présidents du CGAAER, du CGEDD et du CGE par lettre conjointe du 6 mars 2019. Madame Dominique Laborde, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, du CGAER, madame Sylvie Metz-Larue, ingénieure générale des mines, puis madame Dominique Dron, ingénieure générale des mines, du CGE, et monsieur Jean-François Landel, inspecteur de l'administration du développement durable, coordonnateur, du CGEDD ont été désignés pour l'effectuer.

Il consiste à examiner les suites données aux recommandations formulées dans le rapport précité et au plan d'action élaboré à son terme.

Conformément au dispositif retenu pour le suivi des recommandations formulées dans le cadre de la mise en œuvre de cette thématique, la mission a été conduite en conformité au guide thématique en vigueur (audit de mise en œuvre de la politique de prévention des risques par région, version 2017-1, rapport CGEDD n° 010653-03). Le tableau questionnaire à renseigner, construit à partir des recommandations, prévu par le guide a été adressé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne Franche-comté le 15 juillet 2019 et retourné à la mission le 15 septembre 2019 (annexe n° 2), accompagné de pièces justificatives. La mission a été amenée à contacter ensuite la DREAL pour des informations ou documents complémentaires.

La mission rend compte du suivi en présentant pour chaque recommandation initiale :

- d'une part, les résultats ayant pu être obtenus au niveau régional ;
- d'autre part, les raisons qui conduisent à maintenir ou modifier les recommandations non mises en œuvre et à proposer, le cas échéant, une ou plusieurs recommandations nouvelles. De ce fait, une procédure contradictoire a été menée (la DREAL sollicitée le 10 janvier 2020 y a apporté une réponse le 25 février 2020 (cf. annexe n° 3). Le rapport de cette mission de suivi a été soumis au préfet de région Bourgogne-Franche-Comté pour la phase contradictoire.

La mission n'a pas examiné l'avancement des recommandations aux administrations centrales, bien que certaines actions de la DREAL y soient manifestement subordonnées.

1. Risques naturels en Bourgogne-Franche-Comté

1.1. Classement des ouvrages hydrauliques (OH)

La recommandation 2 du rapport d'audit était intitulée : « Assurer que le classement des OH est cohérent avec le critère « habitation à moins de 400 m à leur aval » (DREAL, DDT, DGPR) »

Plan d'action :

Dans sa réponse en phase contradictoire, la DREAL fait état du travail des clubs ouvrages hydrauliques. Cette instance, qui réunit les services de police de l'eau et le service de contrôle des ouvrages hydrauliques, est chargée de travailler à l'homogénéisation des règles de classement, notamment la règle des 400 m introduite dans le décret 2015-526 du 12 mai 2015. Une évaluation était prévue dans le cadre du club OH de l'automne 2017.

État d'avancement en septembre 2019 :

Les clubs ouvrages hydrauliques ont travaillé et dans le compte rendu du club OH du 13 novembre 2018 (PJ2-3), il est notamment indiqué :

" La DREAL a travaillé avec la DRIEE et la DREAL Centre Val de Loire pour aboutir à une note sur le classement des digues de canaux présentée à la validation de la DGPR mi-juin 2018. Les premiers retours de la DGPR sont plutôt favorables, sauf la question de la hauteur à prendre en compte pour identifier les maisons dans les 400 m à l'aval (problématique entre H et H/2). À ce stade, cela n'empêche pas les DDTs concernées par VNF – Direction Territoriale Centre Bourgogne (DTCB) de travailler avec l'exploitant pour réaliser un premier travail d'identification. La DREAL propose de récupérer les couches SIG des digues de la DTCB pour les communiquer aux DDTs, afin de faciliter le travail. Chaque DDT prévoit d'avancer en fonction de ses capacités, mais il convient d'accorder une vigilance particulière aux biefs limitrophes. Pour les autres DDT, soit la note est validée par la DGPR et chacun pourra l'appliquer dans son périmètre, soit elle n'est pas validée et la DREAL travaillera de concert avec les autres services de police de l'eau en fonction des directions territoriales de VNF. "

À ce jour, la note transmise en juin 2018 par la DREAL (PJ2-4) n'a toujours pas été validée par la direction générale de la prévention des risques (DGPR).

Par ailleurs, le rapport « Évaluation de la politique et du dispositif de contrôle interne de Voies navigables de France (VNF) pour la sécurité de ses ouvrages hydrauliques » rapport n° 011475-01 d'août 2018 indiquait page 17 : « Concernant le critère de la présence d'habitations à l'aval du barrage jusqu'à une distance de 400 m, la mission suggère de ne prendre en compte que les habitations réellement impactées par une rupture de la digue en intégrant précisément la topographie des lieux et l'écoulement de l'eau issue de la rupture. Par exemple, pour les biefs de canaux en remblais, il convient de s'interroger sur les modalités de prise en compte concrète de certaines données de configuration du terrain (ex : présence de fossé, d'un contre-fossé, rivière entre les deux...) et pas seulement d'une situation topographique en dessous de la crête de la berge ».

La mission salue le travail de la DREAL et des clubs OH. Il semble toutefois nécessaire que la DGPR prenne position sur la note de la DREAL envoyée mi-juin 2018. La DGPR s'est saisie à nouveau du sujet à l'été 2019 et a monté un groupe de travail avec les DREAL sur ce thème. L'objectif est de produire une note d'interprétation au sujet des habitations à moins de 400 m et de la problématique de la hauteur des ouvrages à prendre en compte (H ou H/2), et également des barrages mobiles en rivière.

La mission formule donc une recommandation complémentaire à la recommandation n° 2 de l'audit initial :

Recommandation 1. Poursuivre la contribution de la DREAL à la clarification du ou des critères à retenir pour la définition des habitations concernées par le risque inondation à l'aval du barrage jusqu'à une distance de 400 mètres. (Recommandation complémentaire).

2. Risques technologiques en Bourgogne-Franche-Comté

Les recommandations du rapport initial insistaient dans le domaine des risques technologiques sur les situations à risque de défaillance de l'exploitant (risques juridiques) et l'organisation nécessaire pour y faire face et les traiter de manière fluide et efficace.

Aussi, était-il recherché :

- une harmonisation des pratiques ICPE dans les relations avec les parquets (recommandation 8) ;
- l'identification des risques juridiques des ICPE de pollution, en cas de défaillance de l'exploitant et de risque de pollution, sur des sites orphelins (recommandation 9).

2.1. La recherche d'une harmonisation des pratiques des services d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) avec les parquets

La recommandation 8 du rapport d'audit initial précité portait sur la recherche d'harmonisation des pratiques des services de la DREAL en charge de l'inspection des installations classées dans ses relations avec les parquets.

Au niveau local, il était notamment pointé :

- une difficulté d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble de la région avec quatre ressorts judiciaires compétents sur le territoire de la Bourgogne-Franche-Comté ;
- un rappel aux chefs d'unité départementale (UD) du besoin de rencontrer périodiquement les procureurs de la République et une nécessaire rencontre des procureurs généraux avec la direction de la DREAL.

Cette harmonisation portait tant sur les échanges entre les services DREAL-ICPE, les UD et les parquets (2.1.1) que sur l'établissement d'un guide local dédié (2.1.2).

2.1.1. *Les échanges entre les services DREAL-ICPE, les unités départementales (UD) et les parquets*

Il était attendu l'instauration d'une procédure interne à la DREAL sur les sanctions pénales, ainsi qu'un protocole-cadre ICPE/parquets généraux complété par un tableau de suivi des sanctions.

La DREAL a communiqué à la mission le contenu des échanges par messagerie avec un membre du parquet général. Outre un échange d'informations croisées sur les procès-verbaux et leurs suites pour les ICPE, une date de réunion de l'ensemble des chefs d'UD et des procureurs a été prévue le 15 novembre 2019, après une première rencontre en juillet entre la DREAL et les services du parquet général (PJ_8-1). La mission constate l'absence de compte-rendu formalisé de cette première réunion de juillet, hormis un échange de mails.

Ces échanges sont assez récents (juin 2019), s'ils sont mis en perspective avec les recommandations du rapport initial.

Toutefois, la mission relève que la DREAL mentionne que la publication d'une doctrine au plan national n'est intervenue que par la note technique de la DGPR du 6 février 2019⁵ relative à la mise en œuvre des polices administratives et pénales en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement. La DREAL souligne que ce guide national « fixe un cadre rénové pour l'action administrative ». La mission note avec satisfaction la désignation d'un référent police au sein de la DREAL. Le contenu de sa fiche de poste aurait été un complément utile, même si le format de fiche de poste dans RenoirRH en limite le contenu.⁶

Auparavant, il n'existait pas de contacts formels, pour l'ensemble du champ régional puisque le parquet général n'avait pas de son côté communiqué les noms des magistrats référents en matière d'environnement à la DREAL (cf. PJ 8-1).

Pour l'animation interne de la DREAL sur ce thème, il était demandé des « réunions thématiques ». La DREAL mentionne la tenue d'un atelier sur les suites pénales (réunion inspecteurs du 25 juin 2019), à ce jour non documenté.

Dans la phase contradictoire (cf mail du 25 février 2020), la DREAL indique que le protocole a été récemment signé avec le parquet général de Dijon.

2.1.2. Projet de procédure applicable aux polices administratives et pénales des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

La DREAL a communiqué à la mission un projet de guide interne des procédures de polices de l'environnement ICPE en indiquant : « Procédure en cours de rédaction pour les sanctions administratives et pénales ». La DREAL précise par ailleurs que cette procédure sera accompagnée d'une harmonisation du processus de recouvrement des sanctions administratives (PJ_8-2).

Conformément à ce qu'indiquait la DREAL, le point 5.2 de ce guide relatif aux actions de police pénale est vide et mentionné comme « en projet » dans le projet de guide fourni par la DREAL. Il demeure en cours de définition.

Il semble à la mission important que ce paragraphe contienne a minima :

- le principe de généraliser les procès verbaux pour les contraventions ;
- une procédure harmonisée pour toute la DREAL, quelle que soit l'UD, reprenant les préconisations de la page 50 du rapport initial, en particulier la bonne pratique de l'établissement d'un rapport de situation de l'ICPE avec une proposition de suites à donner aux parquets.

Ces éléments devraient être repris dans un protocole formalisé entre la DREAL et l'ensemble des parquets territorialement compétents.

Dans la phase contradictoire (cf. mail du 25 février 2020), la DREAL indique ses difficultés à systématiser les procès-verbaux pour chaque contravention, et privilégie une approche de recherche de sanctions pour les atteintes « sérieuses » à l'environnement en lien étroit avec les parquets, sensibilisés à cette fin.

Concernant le courrier de consultation des préfetures sur l'harmonisation du recouvrement des sanctions administratives, la mission prend acte de cette communication. Si l'harmonisation du

⁵ Cf. note technique de la DGPR du 6 février 2019 relative à la mise en œuvre des polices administratives et pénales en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement : cette note technique consiste en un guide à l'usage des inspecteurs ICPE.

⁶ Une taille maximale de 1000 caractères à la description de la fiche de poste.

recouvrement des sanctions administratives constitue une démarche intrinsèquement intéressante, elle demeure toutefois hors du champ de la recommandation 8 stricto sensu qui ne concernait que le volet pénal.

La mission remarque que la version de la note au préfet qui lui était transmise sur ce sujet n'est pas signée.

Enfin, aucun tableau de suivi des sanctions n'a été communiqué à la mission.

La mission formule donc une recommandation complémentaire à la recommandation n° 8 de l'audit initial :

Recommandation 2. Achever rapidement le guide harmonisé en cours des procédures de polices (administrative et pénale) et poursuivre la collaboration engagée avec les parquets. (Recommandation complémentaire).

2.2. La vigilance sur l'évolution juridique des ICPE concernées afin d'éviter la création de sites orphelins

La recommandation 9 était ainsi présentée : « Conduire une analyse des montages juridiques utilisés par les ICPE pour faire évoluer leur périmètre de responsabilité et établir une note de sensibilisation sur les précautions à prendre localement pour limiter le risque que des sites pollués deviennent orphelins (DGPR). **Être vigilant sur toute évolution juridique des ICPE concernées (DREAL).** »

La DREAL précise à la mission qu'elle est sensible au sujet et souhaite prioriser davantage la question des sites orphelins, malgré la montée en charge des ICPE éoliennes et des ICPE de stockage de déchets inertes, et qu'« une action envers les mandataires est envisagée ».

Elle concède toutefois qu'elle n'a pas engagé d'action générale vis-à-vis des mandataires depuis la réalisation de l'audit.

Pour encadrer et faciliter l'action des inspecteurs sur les ICPE susceptibles de devenir des sites pollués, un mode opératoire sur la cessation d'activité a été déployé par le service risques, établissant un ensemble de canevas. La DREAL a joint un canevas de cessation d'activité des ICPE avec les actions d'accompagnement à instaurer (PJ_9-1).

Ces canevas ne font pas apparaître de circuit d'alerte sur le changement juridique des statuts de l'entreprise en cessation d'activité.

La DREAL mentionne également dans ses réponses qu'« Une action envers les mandataires est envisagée » sans préciser sous quelle forme et en quoi elle serait différente du contenu du courrier d'information aux mandataires actuels, qui ne parle pas spécifiquement des changements de statut juridique des ICPE. Pourtant la DREAL indique : « Un retour d'expérience a par contre été réalisé à partir des difficultés que nous avons rencontrées avec les mandataires dans les dernières années, et a conduit à la rédaction du modèle de courrier aux mandataires en question. »

La mission salue donc la présence de courriers-types aux mandataires liquidateurs dans le canevas général, notamment sur la mise en sécurité du site.

La DREAL ajoute qu'elle « demande(r) aux inspecteurs qui suivent les suites en question, d'agir diligemment avant le tarissement des ressources : il s'agit de vite informer le mandataire de ses obligations et de prendre des suites si nécessaire ». Cette consigne ne fait pas, à la connaissance de la

mission, l'objet d'une formalisation particulière ni d'un suivi par exemple sous forme d'un tableau de bord.

Le logigramme fourni par la DREAL et intitulé : « instruction d'une cessation d'activité » prévoit en grisé les enregistrements dans la base S3IC (suivi des procédures et archivage des dossiers d'IC) et si nécessaire l'inscription du site dans la base sur les sites et sols pollués (SIS). L'état d'avancement de la réalisation de la base sur les sites et sols pollués (SIS) fait d'ailleurs l'objet d'un suivi régulier par le niveau national (voir PJ_9-3.).

La mission prend note de ce que l'inscription en SIS constitue une information des mandataires ainsi que du public sur la pollution des sols. Elle est largement accessible et crée des contraintes en cas de changement d'usage.

Toutefois, il ne semble pas à la mission que le renseignement de la base SIS puisse permettre d'assurer à elle seule la vigilance sur l'évolution du statut juridique des ICPE. En effet, la base SIS ne renseigne que le risque de sols pollués et non sur le statut juridique évolutif de l'ICPE concernée.

Le renseignement de la base SIS est donc une condition nécessaire mais non suffisante de l'appréhension globale du risque lié à la présence de sites ICPE orphelins.

La mission propose de maintenir le point de vigilance sur l'évolution juridique des ICPE et suggère de développer, voire de systématiser les contacts avec le tribunal de commerce dans une démarche de recueil d'informations à titre préventif. C'est déjà le cas de manière ponctuelle pour signaler une des difficultés rencontrées avec un mandataire, et ce pourrait être demain la possibilité d'alerter sur les mandataires défavorablement connus. La mission précise également que s'il s'agit d'avoir des informations sur les entreprises en difficulté, alors la direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) est également bien placée, car elle dispose des informations privilégiées de la Banque de France, ainsi que de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), qui a souvent les premiers indices de difficultés.

La mission formule la recommandation complémentaire à la recommandation n° 9 de l'audit initial :

Recommandation 3. Maintenir la vigilance sur l'évolution juridique des ICPE afin d'éviter la création de sites orphelins, et pour ce faire, développer, voire systématiser les contacts et les alertes avec le tribunal de commerce et la DIRECCTE dans une démarche de recueil croisé à titre préventif d'informations sur les mandataires. (Recommandation complémentaire).

2.3. Suivi interne de l'inspection des installations classées (IIC) et répartition des contrôles

« Le rapport d'audit a émis trois recommandations sur la lisibilité (Recommandation 4) et le suivi (Recommandation 5) des plans d'action en matière de risques technologiques, ainsi que sur la clarification de la répartition des inspections (Recommandation 7)

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté connaît de nombreuses vacances de postes en IIC (une dizaine depuis 2017 voir p. 13 du rapport d'audit initial, sans compensation pour la disparition des pôles interrégionaux d'appui sur les risques technologiques - rapport d'audit p. 22), et pour la gestion des outils transversaux (1 vacance depuis 2018 cf. plans d'action 2018 et 2019 du département pilotage et modernisation des installations classées pour la protection de l'environnement (DPMI), ainsi qu'une mobilité importante (11 nouveaux agents dont 9 à former en 10 ans – rapport d'audit p. 14).

De même, les directions départementales de protection des populations ne comptent ensemble que huit équivalent temps plein (ETP) pour les risques technologiques. (rapport d'audit p. 48).

Par courriel du 14 novembre 2019, la DREAL déclare à la mission 8 postes vacants sur 76 postes à temps plein et confirme un volet permanent de 10 à 15 % de postes non pourvus.

De ce fait, la DREAL avait indiqué que le niveau de réalisation de l'action « faire vivre le tableau de bord pour le service et la directrice référente », « faite » en 2018, dépendait pour 2019 de cette vacance.

Selon la réponse de la DREAL le 25 février 2020 lors de la phase contradictoire, le nouveau logiciel de suivi des inspections prévu fin 2020 devrait néanmoins permettre que les fonctions de ce tableau de bord soient assurées d'ici là avec les moyens existants.

2.3.1. Suivi de l'activité de l'inspection des installations classées (IIC)

Un support commun de priorisation des objectifs pour le siège et les UD

La recommandation 4 de l'audit indiquait : « Rechercher une présentation plus lisible et hiérarchisée des plans d'actions dans le domaine des risques technologiques (DREAL) ».

Réponse de la DREAL

Plan d'action :

« La DREAL prévoit de mettre en œuvre cette action, via la procédure interne DREAL de fin 2016. Il est prévu : une restitution trimestrielle, un support de programmation et de suivi commun, et un support unifié pour les unités départementales (UD), ainsi qu'une gradation des priorités P1 / P2 / P3».

Observations complémentaires :

« Les plans d'actions pour les UD sont réalisés sur la base d'un support commun, ils représentent les objectifs validés par la direction (à titre d'exemple pour l'UD 58-89 : PJ_4-1).

Pour le service de la prévention des risques (SPR), les plans d'action sont définis et suivis pour chacun des pôles ou départements (à titre d'exemple, pour le département pilotage et modernisation de l'inspection en 2019 : PJ_4-2 et en 2018 : PJ_4-3).

« Par ailleurs, le suivi de la mise en œuvre des objectifs dans les UD se fait semestriellement sur la base d'une trame qui permet d'entrer dans le détail de la réalisation des inspections et de l'instruction des dossiers (à titre d'exemple celle pour l'UD 71 en automne 2018 : PJ_4-4 et en automne 2017 : PJ_4-5) ».

Le support de suivi fourni (PJ_4-1) est selon la DREAL identique pour toutes les UD. Son contenu est construit chaque année par chaque responsable d'unité départementale en fonction des priorités de chaque département du service de prévention des risques (SPR). Il est ensuite présenté au SPR qui en valide la forme finale ainsi que les objectifs cibles pour l'année. Le document est signé lors de sa validation.

La structure du document individualise clairement le champ des IIC, et en son sein les sous-secteurs Seveso haut et Seveso bas, ainsi que les objectifs stratégiques de la DREAL (retour d'expérience éolien, capacités de déplacement du service, gestion de l'eau). Elle regroupe ses autres actions en 11 objectifs thématiques ; dans le détail, on peut se demander pourquoi les actions 3 « Contribuer à l'optimisation de la ressource en eau » et 19 « Préserver la ressource en eau » ne sont pas davantage

regroupées ou l'action 20 « Mettre en œuvre la directive « Industrial Emissions Directive (IED)» séparée de l'ensemble IIC, mais l'ensemble est en l'état bien lisible.

Le plan d'action de chaque unité départementale, validé avec le SPR (voir ci-dessous), comporte trois niveaux de priorité avec un niveau 1 très sélectif. À titre d'exemple, dans le cas de l'union départementale Nièvre-Yonne, sur 24 installations Seveso, 10 sont en P1 et 8 en attente d'informations, et sur 24 actions non Seveso, 3 sont en P1.

Les documents fournis ne permettent cependant pas de préciser les conséquences pratiques de cette priorisation. Le nombre cible de contrôles ne figure pas sur le document d'objectifs 2019 (PJ_4.-1) des unités départementales fourni, alors qu'un nombre global cible d'inspections est donné par chaque service aux UD et se retrouve dans le tableau de bord extrait du système d'information de l'inspection des installations classées S3IC (PJ_5_2019-09-04).

Selon la réponse de la DREAL le 25 février 2020 lors de la phase contradictoire, ces nombres cibles résulteront dorénavant d'un nouveau mode de calcul (procédure signée le 29 janvier 2020 fournie par la DREAL) et se retrouveront systématiquement sur les deux types de documents.

À en juger par le plan d'action du département « pilotage IICPE » fourni pour les années 2018 et 2019, les plans d'action annuels du SPR (PJ 4.2 et 4.3) comportent bien la mise en œuvre des recommandations de l'audit. Néanmoins, les priorités n'y apparaissent pas aussi clairement que dans le document de suivi des unités départementales.

Selon la réponse de la DREAL le 25 février 2020 lors de la phase contradictoire, un document (fourni non encore signé par la DREAL) d'engagement de service du SPR daté du 14 février 2020 prévoit une liste de 20 dossiers de niveau P1 et 12 de niveau P2 sur lesquels le SPR appuiera les UD, alignant ainsi les priorités concrètes du service et du terrain en termes d'inspection, ce qui devrait répondre à la question posée.

En principe, la recommandation complémentaire à la recommandation 4 n'a donc plus d'objet. La mission insiste pour que la formalisation attendue aille bien jusqu'à son terme.

Un tableau de bord global

La recommandation 5 de l'audit demandait : « Élaborer un tableau de bord partagé entre le service prévention des risques et les unités départementales pour le suivi du plan d'actions dans le domaine des risques technologiques (DREAL) ».

Réponse de la DREAL

Plan d'action :

Réalisation de ce tableau de bord par extraction automatique de la base de données S3IC ;

Exploitation à chaque bilan avec les UD ;

Axe fort d'actualisation de la base de données avec un point de situation à chaque déplacement en UD.

Observations complémentaires :

Un tableau de bord est extrait directement à partir de la base S3IC, il est disponible sur l'Intranet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté. Une copie d'écran est disponible PJ_5_2019-09-04.

Il permet à l'ensemble de la DREAL d'avoir accès en temps réel à l'avancement des principaux objectifs. »

Le tableau de bord des inspections a été réalisé (PJ_5_2019-09-04.). Il permet de mesurer l'activité de contrôle de la DREAL, les délais de traitement des procédures et sa capacité à tenir les objectifs

qu'elle s'est fixés, tant en inspections propres (avec la répartition siège/UD) qu'en contrôles inopinés de laboratoires.

Le plan d'action du département pilotage et modernisation des ICPE (DPMI) de la DREAL (cf. PJ 4.2 et 4.3) indique que le niveau de réalisation de l'action « faire vivre le tableau de bord pour le service et la directrice référente », « faite » en 2018, dépendait pour 2019 de la fin de vacance d'un poste dédié aux outils transversaux du service. L'impact de cette vacance se voit également sur d'autres rubriques ayant trait aux installations classées, telles que l'interface de télé-déclaration ou la formation sur les logiciels métiers et sur la base S3IC. Selon la DREAL, le poste « outils de l'inspection » a été pourvu le 8 septembre 2019.

Par ailleurs, le suivi des actions conçu comme semestriel se fait plutôt à l'automne (dates des réunions fin septembre 2017, fin octobre 2018, documents 4.4 et 4.5). Les comptes rendus illustrent un travail de détail poussé, ainsi que le poids des vacances de postes.

La recommandation a donc été appliquée. Une vigilance reste nécessaire compte tenu des effectifs tendus de la DREAL.

Selon la réponse de la DREAL le 25 février 2020 lors de la phase contradictoire, le tableau de bord est encore opérationnel malgré la vacance de poste pour sa maintenance. De plus, dans le contexte d'un nouveau logiciel de suivi des inspections (GUN) fin 2020, il n'apparaît plus prioritaire de consacrer beaucoup d'unités d'oeuvre à faire vivre ce tableau de bord, autrement que pour assurer qu'il remplisse encore ses fonctions de base cette année : suivre le nombre d'inspections réalisées et le nombre de dossiers en cours d'instruction.

2.3.2. Répartition du contrôle des installations classées(IIC) entre la DREAL et la direction départementale de la protection des populations (DDPP)

La recommandation 7 de l'audit demandait de « Mettre à jour les textes répartissant le contrôle des installations classées entre DREAL et DDPP/DDCSPP, sans rechercher absolument une harmonisation, ceci dans un souci de prise en compte pragmatique des situations locales (DREAL) ».

Réponse de la DREAL

Plan d'action :

« Animation du contrôle ICPE entre DREAL et DSPP/DDCSPP par une réunion du comité régional des inspections et des contrôles (CRIC)

mise en place d'un référent technique désigné dans l'organigramme

Institution d'une référente sur la méthanisation pour les ICPE

Travail à conduire sur les arrêtés préfectoraux pour un premier bilan de l'existant ».

Observations complémentaires :

« Des échanges ont eu lieu dans l'UD58-89 à titre d'expérimentation. Il est inscrit aux objectifs annuels 2019 du SPR de procéder à la mise à jour des rubriques dans les arrêtés de répartition actuels, cela sera effectué au deuxième semestre pour profiter de l'arrivée en poste d'un ancien inspecteur de DDCSPP. Cependant, la priorité a d'abord été donnée à la réflexion sur la réorganisation des missions ICPE en DDCSPP pour faire face à la grande faiblesse des effectifs. Une réunion a eu lieu en mai avec les directeurs de DDCSPP et la DREAL et un atelier de travail avec les inspecteurs concernés aura lieu le 26 septembre 2019.

CR réunion avec les directeurs de DD(CS)PP de mai 2019 : PJ_7-1.

Bilan actuel de la répartition des rubriques en DDCSPP : PJ_7-2 ».

La recommandation 7 figure bien dans les plans d'action 2018 et 2019 du département pilotage et modernisation des ICPE (DPMI) (PJ 4.2 et 4.3), sous forme pour 2018 d'échanges et de réunions inter services. En 2019 des modifications sont intervenues au vu des évolutions de nomenclature et concernant la méthanisation ; elles doivent être concrétisées par arrêté préfectoral. Cependant, le manque de moyens humains conduit la DREAL à parer d'abord aux lacunes dans les contrôles et autorisations des installations classées avant de formaliser des répartitions théoriquement optimisées. Le plan d'action 2019 ajourne aussi plusieurs actions de formation, de diffusion et de mise en place d'outils.

Le compte-rendu de la réunion du comité régional des affaires financières (CODRAF) du 10 mai 2019 (PJ7.1) souligne un effort permanent pour mutualiser des moyens humains tendus, ainsi qu'un besoin de formation non satisfait y compris pour le tutorat des arrivants, lié notamment aux mobilités, mais aussi aux nouveaux secteurs tels que la méthanisation.

La recommandation de l'audit a été appliquée dans la mesure des moyens de la DREAL. Le poste sur lequel repose la formation des agents et les outils transversaux de l'inspection est pourvu depuis le 8 septembre 2019. Néanmoins, la situation en effectifs reste fragile et requiert une vigilance particulière afin d'éviter des situations difficiles au regard des interlocuteurs de la DREAL (interfaces des outils, formation des agents, durée consécutive des procédures), voire en matière de contrôles. La priorisation des actions en est d'autant plus utile.

3. Autres risques transversaux

3.1. Risques juridiques

3.1.1. Examiner les modalités possibles de concertation périodique avec les associations environnementales (DREAL)

Le rapport initial mentionnait que les relations entre les associations de protection de l'environnement et les UD demeuraient trop conjoncturelles.

La réponse de la DREAL confirme qu'elle consulte les associations de protection de l'environnement pour les dossiers sensibles lorsque cette association est prévue par une commission de suivi de sites (CSS), cas de la plateforme dite « de TAVAUX » sur les communes d'Abergement-la-Ronce, Choisey, Damparis et Tavaux (PJ_11), ou à l'occasion des séances du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Quatre-vingt-dix sites ont une commission de suivi de sites (CSS) en Bourgogne-Franche-Comté, à quoi s'ajoutent les CODERST, où la DREAL est toujours présente, ce qui multiplie d'autant les occasions d'échanges significatifs, notamment pour l'appropriation par les organisations non gouvernementales (ONG) des sujets SEVESO.

La mission salue la volonté de la DREAL de partager les informations et de favoriser la concertation pour les dossiers environnementaux à enjeux. Elle note également que les associations sont référencées comme interlocutrices au titre de la charte qualité.

Toutefois, la DREAL concède ne pas organiser « à l'heure actuelle, de point régulier avec les associations pour faire un point d'actualité sur les actions en termes de prévention des risques, ce qui pourrait être envisagé dans l'avenir avec une fréquence annuelle ».

La mission confirme que ce point régulier, une fois par an par exemple, serait complémentaire des échanges déjà entrepris et permettrait une approche élargie, au-delà de dossiers particuliers. En effet, depuis plusieurs décennies, les pratiques d'échanges formalisés, par exemple de type secrétariat permanent de prévention des pollutions industrielles (SPPPI) pour les zones à concentration de sites Seveso, ont prouvé leur potentiel d'innovation, de construction et de conciliation.

La mission formule la recommandation complémentaire à la recommandation 11 de l'audit initial :

Recommandation 4. Institutionnaliser et développer davantage les relations avec les associations au-delà des CODERST. En ce sens prévoir une réunion par an hors CODERST serait une étape significative. (Recommandation complémentaire).

3.2. Mise en œuvre de la procédure d'autorisation environnementale

La recommandation n° 6 du rapport initial était intitulée :

Pour la mise en œuvre de la procédure d'autorisation environnementale, veiller à :

- 1°) assurer la cohérence de cette réforme avec les réformes concomitantes de l'évaluation environnementale et avec l'information et association du public ;
- 2°) accompagner les agents qui doivent intégrer ces différentes évolutions et s'approprier de nouveaux processus de travail ;
- 3°) mettre à la disposition des services de terrain une plate-forme d'échange adaptée à leurs besoins pour la sécurisation de la procédure, la maîtrise des délais et l'allègement de la charge administrative ;
- 4°) conduire les phases de concertation amont avec les porteurs de projet et les services contributeurs, de façon à obtenir un consensus sur le contenu des dossiers avant leur dépôt ;
- 5°) maîtriser l'incidence de cette nouvelle procédure sur la réalisation des autres missions de l'inspection des installations classées.

Cette recommandation s'inscrit dans le contexte suivant :

L'audit a été réalisé avant la mise en place effective de la procédure d'autorisation environnementale, au 1^{er} mars 2017 et pendant la période de préparation de cette réforme. La région Franche-Comté avait expérimenté, depuis mars 2014, la procédure d'autorisation unique, qui avait été étendue par la suite à toutes les régions à compter du 1^{er} novembre 2015, et le certificat de projet.

Dans sa réponse en phase contradictoire en juin 2017, la DREAL mentionnait :

« Côté DREAL, le sujet a bien été identifié comme à enjeux, ce qui a justifié la mise en place d'un pilote de projet. La DREAL s'inscrit dans le réseau des pilotes animé par l'administration centrale. Une équipe locale a été constituée (maillage régional et départemental) afin de suivre et accompagner la mise en œuvre. Les interfaces avec l'évaluation environnementale et les enjeux biodiversité sont traités par des comités ad hoc sur les carrières et sur l'éolien.

Des formations ont été déployées par département à destination des différentes parties prenantes de la procédure (préfectures, DDPP, agence régionale de santé (ARS)) en mobilisant les référents départementaux.

La DREAL est impliquée dans les tests et la mise au point de l'application nationale autorisation environnementale (ANAE).

Une information a été faite auprès des représentants professionnels, des commissaires enquêteurs et des bureaux d'études. Il est prévu un outil d'écoute des bénéficiaires au niveau central. Il était également prévu un atelier #SeRéinventerensemble et un groupe de travail sur le retour d'expérience Autorisation environnementale. »

État d'avancement en septembre 2019 :

Dans sa réponse au questionnaire le 13 septembre 2019 (PJ6-1), la DREAL indique que le réseau des référents a été constitué et en fournit la liste. Outre la pilote, cette liste comprend cinq référents régionaux et 23 départementaux en distinguant les référents pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA). Un référent est à la fois de niveau régional et départemental (DDT du Doubs).

Huit sessions de formation à l'application nationale autorisation environnementale (ANAE) ont été réalisées de décembre 2017 à janvier 2019 avec quatre-vingt-dix-huit participants venant de DDT, DREAL, office national des forêts (ONF), préfectures et DDCSPP. Suite à certains besoins identifiés dans des bureaux environnement de préfectures, une nouvelle session a été programmée en octobre 2019.

Le groupe de travail relatif au retour d'expérience sur l'autorisation environnementale est en cours de finalisation et l'atelier #SeRéinventerensemble a été tenu. Des groupes de travail consacrés à la simplification des avis et des prescriptions-types sur l'éolien ont été constitués. Actuellement deux documents de travail (avis-type et prescriptions-type) sont en cours de finalisation. Un groupe de travail du même type se réunit en octobre 2019 pour définir, en particulier, des critères objectifs d'appréciation des impacts paysagers de l'éolien. Des réunions sont programmées dans chacune des six unités départementales pour effectuer une écoute sur les points d'amélioration de la procédure d'instruction des dossiers d'autorisation environnementale.

La procédure MO_PR_13 (PJ6-2) « Instruction d'une demande d'autorisation environnementale ICPE » a été révisée et validée en mai 2018. Elle a été fournie dans le cadre de l'audit de suivi.

À la vue de ces éléments, la mission conclut à :

- la mise en place effective de référents et la mise en œuvre de formations ;
- la nécessité de finaliser le retour d'expérience du groupe de travail et la rédaction du compte rendu.

La mission fait donc la recommandation complémentaire à la recommandation n°6 de l'audit initial :

Recommandation 5. Finaliser le retour d'expérience du groupe de travail sur la procédure d'autorisation environnementale et la rédaction du compte rendu (Recommandation complémentaire)

Par ailleurs, il est indiqué par la DREAL, pour le point 5, maîtriser l'incidence de cette nouvelle procédure sur la réalisation des autres missions de l'inspection des installations classées : « *il n'est pas possible de quantifier les unités d'œuvre dégagées par les simplifications qui sont apportées à cette procédure au fil de l'eau, ainsi qu'aux autres, car le temps dégagé est absorbé par d'autres évolutions réglementaires qui sont à prendre en compte par les inspecteurs* ».

3.3. Relations avec l'agence régionale de santé (ARS)

Le rapport initial avait formulé la recommandation 10 : « **Établir avec l'ARS des protocoles de collaboration tenant compte des nouvelles organisations et procédures** ».

Dans sa réponse en phase contradictoire en juin 2017, la DREAL mentionnait :

« Une réunion annuelle a été instaurée entre la DREAL/SPR et l'ARS. Elle permet un point de situation sur les relations et thématiques de travail partagées.

Un protocole de collaboration est désormais en place s'agissant des tours de réfrigération et des risques de légionellose associés.

La thématique des sites et sols pollués fait l'objet d'un protocole en cours de finalisation. Le travail sur les secteurs d'information sur les sols a retardé son aboutissement. »

État d'avancement en septembre 2019

Dans sa réponse au questionnaire le 13 septembre 2019, la DREAL précise qu'un protocole entre l'ARS et la DREAL pour la prévention des risques sanitaires liés aux sites et sols pollués est en cours de lecture à la DREAL après un retour de l'ARS. Le projet de protocole joint (PJ10) comprend les points suivants :

- rappel des missions de la DREAL et de l'ARS en matière de sites et sols pollués ;
- échanges généraux de données sur les secteurs d'information sur les risques relatifs aux sols pollués, actualisation à l'échelle de la région par la DREAL de la liste des sites et sols pollués susceptibles d'être classés en SIS ;
- dossiers sites et sols pollués (SSP) présentant un risque sanitaire potentiel.

La version du protocole transmis n'est pas datée et il est nécessaire qu'il soit signé pour entrer en vigueur.

Il y a bien eu une réunion DREAL/ARS en 2019 et le compte rendu de la réunion du 24 mai 2019 a été fourni.

La mission au vu des éléments fournis émet la recommandation complémentaire suivante à la recommandation initiale n° 10 :

Recommandation 6. Finaliser et signer dans les meilleurs délais le protocole entre l'ARS et la DREAL Bourgogne-Franche-Comté pour la prévention des risques sanitaires liés aux sites et sols pollués. (Recommandation complémentaire).

Conclusion

La mission conclut favorablement cet audit de suivi. Elle encourage la DREAL à finaliser les quelques points restant en cours, dans un contexte tendu sur les effectifs, où la définition des priorités d'action sera particulièrement nécessaire. Elle l'incite notamment à prendre des mesures internes pour pallier les conséquences des mobilités, notamment pour le pilotage.

Jean-François Landel



Inspecteur
de l'administration du
développement durable

Dominique Dron



Ingénieure générale des mines

Dominique Laborde



Ingénieure générale
des ponts, des eaux
et des forêts

Annexes

1. Lettre de mission



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Conseil général de l'environnement
et du développement durable*

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

*Conseil général
de l'économie*

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Conseil général de l'alimentation,
de l'agriculture et des espaces ruraux*

Paris, le

08 JAN. 2019

Nota de commande

Mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques

Dans le cadre de la politique d'audit interne, le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) a engagé en 2018 un second cycle de six ans pour évaluer la politique de mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques en région.

Pour ce faire, des missions d'audit sont constituées avec des participants des trois conseils généraux, le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et le Conseil général de l'économie (CGE), pour disposer des compétences dans chacun des domaines faisant l'objet d'investigations. Dans la mesure du possible, un représentant de la mission d'inspection générale territoriale (MIGT) compétente participe à la mission d'audit.

Compte tenu de la certification de l'Institut français des auditeurs et contrôleurs internes (IFACI) de ces audits, les candidats devront respecter les conditions suivantes :

- soit avoir déjà participé à des audits risques (« auditeurs reconnus »),
- soit avoir suivi une formation générale de deux jours au moins à l'audit interne et avoir suivi la session de formation aux audits risques (formations organisées en 2015 et 2017 par le collège « Prévention des risques » du CGEDD) ou justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine

Sont prévus pour l'année 2019 les missions suivantes :

Missions d'audit :

- Normandie : 4 à 5 auditeurs, dont 3 auditeurs reconnus ; phase de terrain prévue au 2ème trimestre.
- Guyane : 3 auditeurs, dont 2 auditeurs reconnus ; phase de terrain prévue au 2ème trimestre.
- Grand Est : 5 auditeurs dont 3 auditeurs reconnus ; phase de terrain prévue en septembre-octobre.

Missions d'audit de suivi :

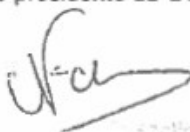
- Martinique : 2 auditeurs reconnus ; audit à conduire au 1er trimestre.
- Bourgogne-Franche-Comté : 3 auditeurs dont 2 auditeurs reconnus ; audit à conduire en septembre-octobre.

Il est fait un appel à candidatures aux membres des trois conseils généraux

Les candidatures seront adressées respectivement à chaque correspondant coordonnateur « Audit Risques » de chaque conseil, avant le 1^{er} février 2019.

Sur cette base, les coordonnateurs du collège « Prévention des risques » proposeront une composition des missions d'audit aux bureaux des trois Conseils généraux, pour validation, en recherchant un équilibre de composition et d'expérience.

La vice-présidente du CGEDD



CGEDD
Département de la Côte-d'Or
2019

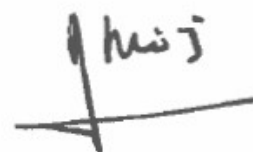
Anne-Marie LEVRAUT

Le vice-président du CGE



Luc ROUSSEAU

Le vice-président du CGAAER



Alain MOULINIER

2. Tableau de suivi des recommandations

RECOMMANDATIONS DE NIVEAU REGIONAL ET DEPARTEMENTAL	Plan d'actions	Documents souhaités sur	État d'avancement	Pièces justificatives et observations complémentaires Des services	proposition mission
1. Améliorer l'implication des services déconcentrés dans la spécification des besoins et le suivi des logiciels qui leur sont distribués, et standardiser l'outil de gestion des budgets FPRNM par les DREAL (SG, DGPR)		Sans objet			sans objet
2. Assurer que le classement des OH est cohérent avec le critère « habitation à moins de 400 m à leur aval » (DREAL, DDT, DGPR)	Le critère retenu localement est lorsque le plancher de l'habitation doit être inférieur en altitude Présence d'un inspecteur ouvrage hydraulique référent Évaluation de l'homogénéité des évaluations à venir	Résultats des évaluations réalisées dans les clubs Ouvrages hydrauliques 2017 et 2018	Discours à caler avec celui issu du rapport Pages 13 à 17 et 79 ? Évaluation de la politique et du dispositif de contrôle interne de Voies navigables de France (VNF) pour la sécurité de ses ouvrages hydrauliques Rapport CGEDD n° 011475-01 - A o ù t 2 0 1 8 « Les cartographies SIG sont exploitées pour repérer les biefs avec des habitations potentiellement impactées par une rupture de digue de canal. Ces habitations doivent se trouver dans les 400 m face à l'ouvrage, avoir un rez-de-chaussées inondable, et une différence d'altimétrie de 2 m entre le niveau Normal de Navigation (NN) du bief et l'altitude du rez-de-chaussée. »	La DREAL a travaillé avec les DDT sur le sujets depuis 2017. En novembre 2017, une première version d'une note visant à rappeler la réglementation et proposant une manière d'appliquer la règle des 400m a été transmise au niveau local. Le sujet a ensuite continué à faire l'objet de réflexions au niveau local et national. L'ensemble de la démarche menée en BFC est présentée en PJ_2-1. Voir ensuite les PJ_2-2 à 2-4 pour le détail des échanges	recommandation complémentaire
3. Simplifier et améliorer la cohérence de l'ensemble des démarches liées au sujet risques naturels et en particulier inondations (DGPR)		Sans objet			sans objet

RECOMMANDATIONS DE NIVEAU REGIONAL ET DEPARTEMENTAL	Plan d'actions	Documents souhaités sur	État d'avancement	Pièces justificatives et observations complémentaires Des services	proposition mission
<p>4. Rechercher une présentation plus lisible et hiérarchisée des plans d'actions dans le domaine des risques technologiques (DREAL)</p>	<p>La DREAL prévoit de mettre en œuvre cette action, via la procédure interne DREAL de fin 2016. Il est prévu : une restitution trimestrielle, un support de programmation et de suivi commun, et un support unifié pour les unités départementales, ainsi qu'une gradation des priorités P1 / P2</p>	<p>Bilans semestriels 2017 et 2018 Tableau de bord commun</p>		<p>Les plans d'actions pour les UD sont réalisés sur la base d'un support commun, ils représentent les objectifs validés par la direction (à titre d'exemple pour l'UD 58-89 : PJ_4-1) Pour le SPR, les plans d'action sont définis et suivi pour chacun des pôles ou départements. (à titre d'exemple, pour le département pilotage et modernisation de l'inspection en 2019 : PJ_4-2 et en 2018 : PJ_4-3). Par ailleurs, le suivi de la mise en œuvre des objectifs dans les UD se fait semestriellement sur la base d'une trame qui permet d'entrer dans le détail de la réalisation des inspections et de l'instruction des dossiers (à titre d'exemple celle pour l'UD 71 en automne 2018 : PJ_4-4 et en automne 2017 : PJ_4-5)</p>	<p>conforme</p>
<p>5. Élaborer un tableau de bord partagé entre le service prévention des risques et les unités départementales pour le suivi du plan d'actions dans le domaine des risques technologiques (DREAL)</p>	<p>réalisation de ce tableau de bord par extraction automatique de la base de données S3IC Exploitation à chaque bilan avec les UD Axe fort d'actualisation de la base de données avec un point de situation à chaque déplacement en UD</p>	<p>Tableau de bord réalisé par extraction</p>		<p>Un tableau de bord est extrait directement à partir de la base S3IC, il est disponible sur l'INTRANET de la DREAL BFC. Une copie d'écran est disponible PJ Il permet à l'ensemble de la DREAL d'avoir accès en temps réel à l'avancement des principaux objectifs.</p>	<p>Conforme</p>

RECOMMANDATIONS DE NIVEAU REGIONAL ET DEPARTEMENTAL	Plan d'actions	Documents souhaités sur	État d'avancement	Pièces justificatives et observations complémentaires Des services	proposition mission
<p>6. Pour la mise en œuvre de la procédure d'autorisation environnementale, veiller à :</p> <p>1°) assurer la cohérence de cette réforme avec les réformes concomitantes de l'évaluation environnementale, et de l'information et association du public ;</p> <p>2°) accompagner les agents qui doivent intégrer ces différentes évolutions et s'approprier de nouveaux processus de travail ;</p> <p>3°) mettre à la disposition des services de terrain une plate-forme d'échange adaptée à leurs besoins pour la sécurisation de la procédure, la maîtrise des délais et l'allègement de la charge administrative ;</p> <p>4°) conduire les phases de concertation amont avec les porteurs de projet et les services contributeurs, de façon à obtenir un consensus sur le contenu des dossiers avant leur dépôt ;</p> <p>5°) maîtriser l'incidence de cette nouvelle procédure sur la réalisation des autres missions de l'inspection des installations classées. (DGPR, DREAL)</p>	<p>DREAL pilote de projet et a été inscrite dans le réseau des pilotes animé par l'administration centrale</p> <p>Constitution d'une équipe locale dédiée (maillage régional et départemental) pour répondre aux interrogations en plus de la FAQ nationale</p> <p>Points sensibles interface biodiversité sont traités par des comités ad hoc sur les carrières et sur l'éolien</p> <p>Déploiement de formations par des référents départementaux auprès des préfectures, DDPP, ARS</p> <p>DREAL partie prenante du développement d'ANAE</p> <p>Formations à la procédure au niveau national.</p> <p>Nouvelles mesures de simplification ICPE en cours – procédure déclinée localement dans un mode opératoire – systématisation de la phase de concertation amont</p> <p>Information des représentants professionnels, des commissaires enquêteurs et des bureaux d'études</p> <p>Projet d'outil d'écoute des bénéficiaires et d'ajustements réglementaires au niveau national</p> <p>Un atelier</p> <p>#Serévinveterensemble et un GT sur le retour d'expérience Autorisation environnementale</p>	<p>Composition de l'équipe locale dédiée et des comités ad hoc</p> <p>Bilan des formations réalisées</p> <p>Eléments sur les unités d'oeuvre dégagées par la mise en œuvre de la simplification</p> <p>Poursuite de l'information auprès des professionnels</p> <p>Procédure interne (MO_PR_13)</p>	<p>Réseau des référents constitué</p> <p>MO_PR_13 validé</p> <p>6 sessions de formation ANAE réalisées</p> <p>Outil d'écoute déployé</p> <p>GT RETEX AuE en cours de finalisation et atelier</p> <p>#Serévinveterensemble tenu. Des GT consacrés à la simplification des avis et des prescriptions types sur l'éolien se sont constitués, et actuellement deux documents de travail (avis type et prescriptions type) sont en cours de finalisation. Un GT du même type se réunit en octobre pour définir, en particulier, des critères objectifs d'appréciation des impacts paysagers de l'éolien.</p> <p>Des réunions sont programmées dans chacune des 6 UD pour effectuer une écoute des sur les points d'amélioration de la procédure d'instruction des dossiers d'autorisation environnementale</p>	<p>liste des référents : PJ_6-1</p> <p>Procédure autorisation environnementale : PJ_6-2. A noter qu'au delà de cette procédure « chapeau » MO_PR_13, une grande quantité de modèles de documents, d'annexes ou de grilles d'instruction permettent de faciliter et de cadre le travail des inspecteurs. Voir par exemple l'ensemble des modèles mentionnés dans le corps de la procédure.</p> <p>Il n'est pas possible de quantifier les unités d'oeuvre dégagées par les simplifications qui sont apportées à cette procédure au fil de l'eau, ainsi qu'aux autres, car le temps dégagé est absorbé par d'autres évolutions réglementaires qui sont à prendre en compte par les inspecteurs.</p>	<p>recommandation complémentaire</p>

RECOMMANDATIONS DE NIVEAU REGIONAL ET DEPARTEMENTAL	Plan d'actions	Documents souhaités sur	État d'avancement	Pièces justificatives et observations complémentaires Des services	proposition mission
<p>7. Mettre à jour les textes répartissant le contrôle des installations classées entre DREAL et DDCSPP, sans rechercher absolument une harmonisation, ceci dans un souci de prise en compte pragmatique des situations locales (DREAL).</p>	<p>Animation du contrôle ICPE entre DREAL et DSPP/DDCCSP par une réunion du CRIC mise en place d'un référent technique désigné dans l'organigramme Institution d'une référente sur la méthanisation pour les ICPE Travail à conduire sur les arrêtés préfectoraux pour un premier bilan de l'existant</p>	<p>Compte-rendu de réunions avec le CRIC Organigramme avec référent technique et référent méthanisation Bilan sur les arrêtés préfectoraux à fin 2018</p>	<p>Des échanges ont eu lieu dans l'UD58-89 à titre d'expérimentation. Il est inscrit aux objectifs annuels 2019 du SPR de procéder à la mise à jour des rubriques dans les arrêtés de répartition actuels, cela sera effectué au deuxième semestre pour profiter de l'arrivée en poste d'un ancien inspecteur de DDCSPP</p> <p>Cependant, la priorité a d'abord été donnée à la réflexion sur la réorganisation des missions ICPE en DDCSPP pour faire face à la grande faiblesse des effectifs. Une réunion a eu lieu en mai avec les directeurs de DDCSPP et la DREAL, et un atelier de travail avec les inspecteurs concernés aura lieu le 26/09/2019.</p>	<p>CR réunion avec les directeurs de DD(CS)PP de mai 2019 : PJ_7-1 Bilan actuel de la répartition des rubriques en DDCSPP : PJ_7-2</p>	<p>Conforme</p>

RECOMMANDATIONS DE NIVEAU REGIONAL ET DEPARTEMENTAL	Plan d'actions	Documents souhaités sur	État d'avancement	Pièces justificatives et observations complémentaires Des services	proposition mission
<p>8. harmoniser les pratiques de l'inspection des installations classées dans les relations avec les parquets (DREAL)</p>	<p>Au niveau local : - difficultés d'harmoniser sur l'ensemble de la région : 4 ressorts judiciaires compétents sur le territoire de la BFC - rappel aux chefs d'UD du besoin de rencontrer périodiquement les procureurs de la République - rencontre des Procureurs généraux par la Direction de la DREAL et des PR par les chefs d'UD. L'harmonisation est guidée par l'administration centrale (guide police) : - déclinaison locale dans la procédure PR_PR_15 - rencontre des procureurs généraux par le SPR en vue d'harmoniser les pratiques sur le thème ICPE - désignation d'un référent police</p>	<p>Procédure interne à la DREAL sur les sanctions pénales Protocole cadre ICPE/Parquets généraux Tableau de suivi des sanctions</p>	<p>Procédure en cours de rédaction pour les sanctions administratives et pénales (volet administratif finalisé – modèles pour le volet pénal en cours de définition). Cette procédure sera accompagnée d'une harmonisation du processus de recouvrement des sanctions administratives. Il faut noter par ailleurs que le guide police publié en février par la DGPR fixe un cadre rénové pour l'action administrative et pénale Un atelier organisé sur les suites pénales (réunion inspecteur du 25 juin 2019) Deux rencontres du PG de Dijon en juillet et novembre 2019 sur le thème de l'harmonisation des pratiques Désignation d'un référent police (Julien Jacquet Francillon)</p>	<p>contenu des échanges avec l procureur général : PJ_8-1 Projet de procédure police : PJ_8-2 (document de travail pour le volet administratif) Courrier de consultation des préfetures sur l'harmonisation du recouvrement des sanctions administratives : PJ_8-3</p>	<p>recommandation complémentaire</p>
<p>9. Conduire une analyse des montages juridiques utilisés par les ICPE pour faire évoluer leur périmètre de responsabilité et établir une note de sensibilisation sur les précautions à prendre localement pour limiter le risque que des sites pollués deviennent orphelins (DGPR) ; Être vigilant sur toute évolution juridique des ICPE concernées (DREAL).</p>	<p>La DREAL est sensible au sujet et souhaite prioriser davantage les sujets des sites orphelins, malgré la montée en charge des ICPE éoliens et des ICPE de stockage de déchets inertes. Une action envers les mandataires est envisagée</p>	<p>Avancement de la mise en place des SIS secteurs d'information sur le sol</p>	<p>L'état d'avancement de la réalisation des SIS fait l'objet d'un suivi régulier par le niveau national. Voir PJ_9-1. Pour encadrer et faciliter l'action des inspecteurs sur les ICPE susceptibles de venir des sites pollués, un mode opératoire sur la cessation d'activité a été déployé par le service risques avec tout un ensemble de canevas.</p>	<p>Procédure cessation d'activité et canevas associés : PJ_9-1 à 9-3. Avancement des SIS : PJ_9-4</p>	<p>recommandation complémentaire</p>

RECOMMANDATIONS DE NIVEAU REGIONAL ET DEPARTEMENTAL	Plan d'actions	Documents souhaités sur	État d'avancement	Pièces justificatives et observations complémentaires Des services	proposition mission
Recommandations De niveau régional et départemental	Plan d'actions		Etat d'avancement	Pièces justificatives et observations complémentaires Des services	
10. Établir avec l'ARS des protocoles de collaboration tenant compte des nouvelles organisations et procédures (DREAL)	Réunion annuelle DREAL /SPS/ARS Avancées sur la légionellose et les tours aéroréfrigérantes Protocole de collaboration à venir sur les sujets des sites et sols pollués	Compte-rendu de réunions avec l'ARS et protocoles de collaboration sur les tours aéroréfrigérantes et sites et sols pollués	Protocole en passe d'être finalisé : retour de l'ARS sur une version actualisée reçu début septembre, il n'y a plus qu'à relire du côté de la DREAL	Projet de protocole : PJ_10	recommandation complémentaire
11. Examiner les modalités possibles de concertation périodique avec les associations environnementales (DREAL).	relations conjoncturelles entre les associations et les UD Le passage en CODERST facilite l'appropriation des sujets SEVESO Réunion de concertation prévue sur la plateforme TAVAU Les associations sont référencées comme interlocuteur au titre de la charte qualité	Compte rendu de CODERST Compte rendu de réunion concernant la plateforme de TAVAU Tout autre document faisant état de relations avec les associations	Des contacts réguliers ont lieu avec les associations lors du suivi des sites (CSS), de l'instruction des dossiers (CODERST, etc) Le service prévention des risques n'organise pas, à l'heure actuelle, de point régulier avec les associations pour faire un point d'actualité sur les actions en termes de prévention des risques, ce qui pourrait être envisagé dans l'avenir avec une fréquence annuelle. Cela serait complémentaire des relations que nous avons sur des sujets particuliers et permettraient d'enrichir les relations.	A titre d'exemple, le compte rendu de la dernière CSS de Tavaux : PJ_11 Il y a 90 sites qui ont une CSS en BFC, autant de compte rendus pourraient être produits. De même pour les CODERST, où nous nous rendons à chaque	recommandation complémentaire

Les pièces communiquées par le service figurent dans le tableau ci-dessus, colonne de droite, auxquelles s'ajoutent les courriels du 7 octobre 2019 pour les questions 2,6,10,8,9 et du 14 novembre 2019 sur l'état des vacances des postes pour les questions 4 et 5.

3. Bordereau des pièces communiquées par la DREAL

(Le numéro des PJ correspond à celui des recommandations initiales objet de l'audit de suivi :)

Recommandation 2. Assurer que le classement des OH est cohérent avec le critère « habitation à moins de 400 m à leur aval » (DREAL, DDT, DGPR)

- PJ2 Compte-Rendu du Club OH 13 novembre 2018 de 10 à 16h
- Compte-Rendu du club OH du 28 novembre 2017
- Pwpt du 13 novembre 2018 classement des digues de canaux
- PJ_2-4_Projet de note aux SPE pour le classement des digues de canaux à petit gabarit

Recommandation 4. Rechercher une présentation plus lisible et hiérarchisée des plans d'actions dans le domaine des risques technologiques (DREAL)

- PJ_4-1_objectifs_ud5889_2019_signe (Plan d'action DREAL BFC 2019)
- PJ_4-2_Objectifs_2019_DPM
- PJ_4-3_Objectifs_2018_DPMI
- PJ_4-4_2018-10-23_trame_spr_UD71
- PJ_4-5_20170926_trame_spr_UD71

Recommandation 5. Élaborer un tableau de bord partagé entre le service prévention des risques et les unités départementales pour le suivi du plan d'actions dans le domaine des risques technologiques (DREAL)

- PJ_5_2019-09-04_tableau-de-bord

Recommandation 6. Pour la mise en œuvre de la procédure d'autorisation environnementale veiller à : 1°) assurer la cohérence de cette réforme avec les réformes concomitantes de l'évaluation environnementale, et de l'information et association du public ; 2°) accompagner les agents qui doivent intégrer ces différentes évolutions et s'approprier de nouveaux processus de travail ; 3°) mettre à la disposition des services de terrain une plate-forme d'échange adaptée à leurs besoins pour la sécurisation de la procédure, la maîtrise des délais et l'allègement de la charge administrative ; 4°) conduire les phases de concertation amont avec les porteurs de projet et les services contributeurs, de façon à obtenir un consensus sur le contenu des dossiers avant leur dépôt ; 5°) maîtriser l'incidence de cette nouvelle procédure sur la réalisation des autres missions de l'inspection des installations classées. (DGPR, DREAL)

- PJ_6-1_Liste_referents_AEnv_BFC
- PJ_6-2_MO_PR_13_auto-environnementale_ss_annexes

Recommandation 7. Mettre à jour les textes répartissant le contrôle des installations classées entre DREAL et DDPP/DDCSPP, sans rechercher absolument une harmonisation, ceci dans un souci de prise en compte pragmatique des situations locales (DREAL).

- PJ_7-1_CR_ICPE_en_DDPP_10-05-2019
- PJ_7-2_Rubriques IC Région BFC

Recommandation 8. harmoniser les pratiques de l'inspection des installations classées dans les relations avec les parquets (DREAL)

- PJ_8-1_contact_DREAL_procureur-général
- PJ_8-2_PR_PR_15 Guide Police administrative et judiciaire dans le domaine des ICPE
- PJ_8-3_courrier_préfet_recouvrement_25

Recommandation 9. Conduire une analyse des montages juridiques utilisés par les ICPE pour faire évoluer leur périmètre de responsabilité et établir une note de sensibilisation sur les précautions à prendre localement pour limiter le risque que des sites pollués deviennent orphelins (DGPR) ; être vigilant sur toute évolution juridique des ICPE concernées (DREAL).

- PJ_9-1_Canevas
- PJ_9-2_MOP_Cessation_Activite
- PJ_9-3_logigramme_cessation_activite
- PJ_9-4_Point_SIS

Recommandation 10. Établir avec l'ARS des protocoles de collaboration tenant compte des nouvelles organisations et procédures (DREAL).

- PJ_10_projet protocole 2019 ARS

Recommandation 11 : Examiner les modalités possibles de concertation périodique avec les associations environnementales (DREAL).

- PJ_11_CR_CSS_2019

Envoi complémentaire du 25 février 2020 :

- Engagements de service 2020 du SPR à destination des UD pour l'inspection des ICPE (version finale)
- Détermination et suivi des objectifs de l'inspection ICPE signée 9 janvier 2020
- PV DREAL

4. Lettre au directeur général de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

		
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
<i>Conseil général de l'environnement et du développement durable</i>	<i>Conseil général de l'économie</i>	<i>Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux</i>
CGEDD N° 012705-01	CGE N° 2019/09/CGE/CI	CGAAER N° 19016-05
<p>Paris, le 15 juillet 2019,</p> <p>Le coordonnateur de la mission</p> <p>à</p> <p>Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté</p>		
<p>Objet : suivi des recommandations du rapport relatif à la mise en œuvre de la politique des risques naturels et technologiques dans la région Bourgogne Franche-Comté</p> <p>La région Bourgogne Franche-Comté a fait l'objet d'un audit de mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques qui a donné lieu à un rapport remis en octobre 2017, référencé pour le CGAAER n° 16014-01, pour le CGEDD n° 010056-01 et pour le CGE n°2016/01/CGE/CI, établi par Hubert Goetz, Dominique Marbouty (coordonnateur) et Michel Vuillot (CGEDD), Jean-Luc Vo Van Qui (CGE), Jean-Jacques Bénézit et Max Magrum (CGAAER).</p> <p>Conformément au dispositif retenu pour le suivi des recommandations formulées dans le cadre de la mise en œuvre de cette thématique, les vices présidents du CGAAER, du CGEDD et du CGE ont confié à Madame Dominique Laborde Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Madame Sylvie Metz-Larue Ingénieure générale des mines et moi-même, par lettre du 6 mars 2019 dont la copie est jointe au présent courrier, la mission citée en objet consistant à examiner les suites données aux recommandations formulées dans le rapport et au plan d'action élaboré.</p> <p>Il est prévu que le rapport de cette mission de suivi soit soumis au préfet de région Bourgogne Franche-Comté pour la phase contradictoire avant le mois de mars 2020.</p> <p>Afin de réaliser cette mission, nous vous adressons un tableau questionnaire à renseigner, construit à partir des recommandations et du plan d'actions indiqué. Compte tenu des délais impartis, le retour du questionnaire est attendu pour le 15 septembre 2019 au plus tard, idéalement sous forme d'un seul envoi.</p> <p>Nous sommes naturellement à votre écoute pour toute précision relative à la méthode et au contenu de ce questionnaire.</p>		
<p>L'inspecteur de l'administration du développement durable Coordonnateur de la mission,</p>  <p>Jean-François LANDEL</p>		
<p>Copie pour information : M Bernard SCHMELTZ, Préfet de Région Bourgogne Franche-Comté</p>		

5. Réponse des services de la DREAL dans le cadre de la phase contradictoire de l'audit de suivi

Détail des observations au projet de rapport communiqué

Service auteur de l'observation	Référence de l'observation	Erreurs matérielles / Commentaires	Proposition de rédaction alternative	Suite donnée (à remplir par l'équipe d'audit)
Flavien SIMON Chef de Service Prévention des Risques DREAL Bourgogne-Franche-Comté	Page 3 : Contenu du résumé	Le protocole pour le parquet général de Dijon a été signé depuis septembre. Les discussions sont maintenant en cours avec le ressort de la Franche Comté.		Ajustement rédactionnel et ajout d'une note de bas de page
Flavien SIMON Chef de Service Prévention des Risques DREAL Bourgogne-Franche-Comté	Page 3 : Contenu du résumé	Réunion annuelle avec les associations : a été inscrit au plan d'action 2020 du SPR		Ajustement rédactionnel et ajout d'une note de bas de page
Flavien SIMON Chef de Service Prévention des Risques DREAL Bourgogne-Franche-Comté	partie 1.1 :	Pas de remarques		
Flavien SIMON Chef de Service Prévention des Risques DREAL Bourgogne-Franche-Comté	partie 2.1.1	Petite remarque annexe : le contenu de la fiche de poste actualisée du référent police n'est pas d'un grand secours pour comprendre précisément l'étendue de la mission : depuis le passage à RenoirRH au sein du ministère qui impose une taille maximale de 1 000 caractères à la description, la plupart des missions doit être décrite de façon très succincte. Voir plus haut, le protocole en question a été signé avec le parquet général de Dijon (voir pj)		Ajustement rédactionnel et ajout d'une note de bas de page

		<p>Nous ne pouvons pas, par contre, formaliser que chaque contravention fera l'objet d'un PV. Cela n'est pas compatible avec la priorisation des missions que nous devons mener, quand déjà les PV pour délit que nous dressons systématiquement (heureusement car c'est imposé !) ne font pas tous l'objet d'un suivi pas les parquets. Le mot d'ordre du protocole signé avec le parquet de Dijon est la recherche de sanctions pour les atteintes sérieuses à l'environnement, et nous sensibilisons particulièrement les parquets aux cas où l'action administrative (y compris les sanctions financières du préfet) n'ont pas été suivies d'effet. Dans ce cas, un comportement contraventionnel pourra alors faire l'objet d'un PV.</p>		<p>Ajustement rédactionnel pour prendre en compte les réticences de la DREAL à systématiser les PV, bien qu'elles reconnaissent que certains faits contraventionnels peuvent être aussi « sérieux » et de nature à justifier des poursuites pénales.</p>
<p>Flavien SIMON Chef de Service Prévention des Risques DREAL Bourgogne-Franche-Comté</p>	<p>partie 2.2 :</p>	<p>Pas de remarques</p>		
<p>Flavien SIMON Chef de Service Prévention des Risques DREAL Bourgogne-Franche-Comté</p>	<p>Partie 2.3</p> <p>partie 2,4</p>	<p>Sur le tableau de bord ; il est actuellement encore opérationnel malgré la vacance de poste pour sa maintenance. Il faut aussi ajouter que dans le contexte d'un nouveau logiciel de suivi des inspections fin 2020 (GUN), il n'apparaît plus prioritaire de consacrer beaucoup d'unités d'œuvre à faire vivre ce tableau de bord, autrement que d'assurer qu'il remplisse encore ses fonctions de base cette année : suivre le nombre d'inspections réalisées, et le nombre de dossiers en cours d'instruction.</p> <p>Recommandation 4 : la nouvelle procédure (pj) sur la définition des objectifs de l'inspection renvoie la façon dont la cible en inspection est calculée pour chaque UD. La note d'objectif des UD validée pour 2020 reprend la cible qui a été affectée à l'UD sur la base de ce mode de calcul</p>		<p>Ajustement et ajout :</p>

		<p>Par ailleurs, un document d'engagement de services du SPR à destination des UD a été formalisé cette année, qui permet d'affirmer une dizaine d'objectifs prioritaires au niveau de l'appui à l'inspection, et donc de renforcer la façon dont sont définies les priorités au sein des différents départements du SPR. Les plans d'action des départements ont été mis en cohérence avec ce document, de sorte à ce que les engagements de service apparaissent en P1, et que toutes les autres actions identifiées fassent également l'objet d'un classement P1, P2 ou P3.</p>		<p>Ajustement, suppression d'un paragraphe</p>
--	--	--	--	--

6.

7. Glossaire des sigles et acronymes

Acronyme	Signification
ANAE	Application nationale autorisation environnementale
ARS	Agence régionale de santé
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
CODRAF	Comité régional des affaires financières
CRIC	Comité régional des inspections et des contrôles
CSS	Commission de suivi des sites
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.
DDT	Direction départementale des territoires
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DRFIP	Direction régionale des finances publiques
DRIEE	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi
DPMI	Département pilotage et modernisation des installations classées pour la protection de l'environnement (DREAL)
DPPP	Direction départementale de la protection des populations
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DTCB	Direction territoriale Centre-Bourgogne (VNF)
ETP	Équivalent temps plein
H - H/2	Hauteur - Hauteur x 2
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IED	Directive 2010/75/UE du parlement européen et du conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite Directive IED (Industrial Emissions Directive)
IIC	Inspection des installations classées (pour la protection de l'environnement)
IOTA	Installations, ouvrages travaux, activités
OH	Ouvrages hydrauliques

Acronyme	Signification
ONG	Organisations non gouvernementales
ONF	Office national des forêts
SIG	Système d'information géographique
S3IC	Système d'information de l'inspection des installations classées (S3IC). base de données nationale
SIS	Sites et sols pollués
SPE	Service de la police de l'eau
SPPPPI	Secrétariat permanent de prévention des pollutions industrielles
SPR	Service de la prévention des risques (DREAL)
UD	Unité départementale (DREAL)
VNF	Voies navigables de France

